

GROUPE FIDORG SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DE CAPITAL



Edouard PINÇON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Edouard PINÇON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

GROUPE FIDORG SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 de Code de commerce en cas de réduction du capital, j'ai établi le présent rapport destiné à vous faire connaître mon appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

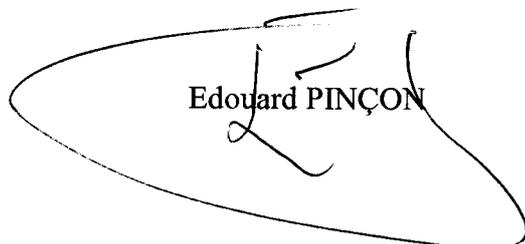
Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-213 du Code de commerce, de ses propres actions, reçues dans le cadre de l'opération de fusion soumise à la première résolution de votre assemblée générale extraordinaire, et sous réserve de l'adoption de cette résolution.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des associés, sont régulières.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant de 1 863 982 €, cette réduction de capital étant accompagnée d'une imputation de 1 129 944 € sur le compte prime de fusion.

Paris, le 4 février 2011

Le commissaire aux comptes


Edouard PINÇON